



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Rouen, le 8 janvier 2019

SERVICE INTERMINISTÉRIEL RÉGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES ET ÉCONOMIQUES DE DÉFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

n°2019-003

La Préfète
de la région Normandie,
Préfète de la Seine-Maritime

à

Mesdames et messieurs les maires du département de la
Seine-Maritime

Objet : Lutte contre le frelon asiatique en Seine-Maritime

P.J : Fiche d'information sur la conduite à tenir

Depuis leur apparition sur notre territoire, les frelons asiatiques ont causé la destruction de nombreuses ruches d'abeilles, et sont une source potentielle de danger pour les personnes habitant à proximité des nids. Par ailleurs, le nombre de nids découvert chaque année s'accroît très rapidement.

Afin d'élaborer une réponse efficace et coordonnée à l'échelle du département, j'ai réuni les services et organismes concernés ¹ en vue d'établir un plan d'action contre la prolifération du frelon asiatique.

Plusieurs actions ont ainsi été décidées :

1. Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plate-forme téléphonique (numéro 02 77 645 776) veillée conjointement par le groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) et la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON). Cette plate-forme sera activée à partir de janvier 2019 et réalisera un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine privé, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids est à la charge du particulier.

Dans le cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence (danger vital et immédiat pour les personnes), le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

¹ préfecture, direction départementale de la protection des populations (DDPP), agence régionale de la santé (ARS), direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), le groupement de défense contre les maladies des animaux (GDMA) et sa section apicole, la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON), le service départemental d'incendie et de secours de Seine-Maritime (SDIS76).

2. Un recensement des professionnels agréés pour l'élimination des nids de frelons asiatiques par secteurs géographiques est en cours de réalisation. Cette liste mentionnant les tarifs pratiqués par chaque professionnel sera disponible via la plate-forme FREDON-GDMA ; elle figurera également sur le site internet de la préfecture.
3. Un protocole sera signé entre les différents partenaires de la lutte contre cette espèce invasive et reprendra les points énoncés ci-dessus. Il permettra d'organiser le dispositif pour la lutte saisonnière contre les frelons à partir de 2019.
4. Un comité de suivi est instauré et se réunira régulièrement afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre de ces actions.

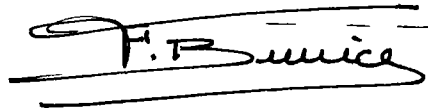
Il est enfin précisé que la destruction des nids de frelons asiatiques, comme des autres hyménoptères, doit intervenir avant les premiers froids. À compter de la mi-novembre toute intervention est inutile car l'essaimage a eu lieu et les nids sont désertés. Il convient de noter que les nids désertés l'hiver ne seront pas réoccupés lors de la saison estivale suivante.

La lutte reprendra dès le début du printemps avec l'objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins...). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps.

Vous trouverez en annexe une fiche d'information sur la conduite à tenir en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques. Je vous saurai gré d'en assurer la plus large diffusion possible auprès de vos administrés.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

La Préfète

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

Copie :

- Madame la sous-préfète du Havre
- Monsieur le sous-préfet de Dieppe
- Monsieur le Président de l'association des maires du département de Seine-Maritime

Ce qu'il faut savoir sur le frelon asiatique

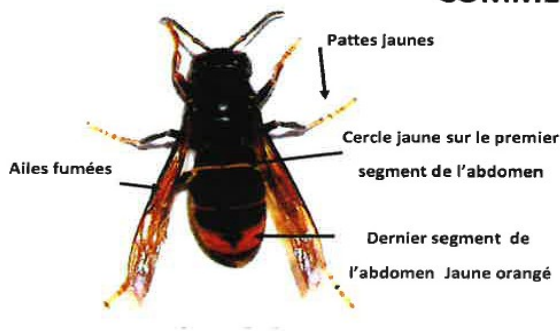
Le frelon asiatique a été découvert pour la première fois en France en 2004. Depuis, il a colonisé la quasi-totalité du territoire français continental et constitue notamment un prédateur des abeilles qui menace la filière apicole française.

Identification du frelon :

Le frelon asiatique, à dominante noire, possède une large bande jaune-orange sur l'abdomen et des pattes jaunes aux extrémités, il est donc un peu plus petit que le frelon européen. Son nid de forme sphérique ou ovale peut atteindre jusqu'à 80 cm de hauteur. Il est souvent accroché à des hauteurs importantes de l'été à l'automne, mais aussi sous un abri aéré pour les nids primaires à partir du printemps.

FRELON ASIATIQUE = DANGER

COMMENT L'IDENTIFIER



Frelon asiatique 1,7 à 3 cm

Frelon européen jusqu'à 4 cm

Quelle est la dangerosité du frelon asiatique ?

Le frelon asiatique peut devenir agressif s'il se sent menacé ; auquel cas, il peut attaquer en groupe. Son venin n'est pas particulièrement toxique, mais son aiguillon peut traverser les tissus épais et piquer à plusieurs reprises en profondeur.

Quelle est la conduite à tenir en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques ?

- Ne vous approchez en aucun cas du nid et n'essayez pas de le décrocher vous-même,
- Si vous découvrez la présence de frelons asiatiques, vous devez en faire le signalement auprès de la plateforme commune de la FREDON et du GDMA qui vous orientera vers une entreprise spécialisée référencée. Cette dernière viendra détruire le nid en toute sécurité. Le coût de la prestation sera à votre charge.
- L'appel aux pompiers est réservé aux cas de dangers avérés pour la population.

Quelle est la période la plus propice pour faire détruire les nids de Frelons asiatiques ?

- Au printemps, il est primordial de repérer les nids primaires (du sol jusqu'à 6m), ex : faîtage de toiture, haies, mobilier de jardin, sous plafond de garage ou abri, et de les faire détruire.
- Le piégeage des frelons asiatiques pour rester efficace et sans danger pour l'environnement doit être réservé à la protection des ruches dans le cadre de l'activité apicole.
- Du début de l'été à la mi-novembre, les nids secondaires, le plus souvent à la cime des arbres, peuvent être détruits.
- L'intervention de destruction en hiver est inutile, car le nid est déserté par la colonie et ne sera jamais réutilisé.

Que faire en cas de piqûre ?

La piqûre d'un frelon asiatique est très douloureuse, mais pas plus dangereuse que celle d'un frelon européen ou d'une guêpe.

Lorsque l'on vient de se faire piquer par un frelon, l'un des premiers réflexes à avoir est d'ôter toutes ses bagues pour ne pas gêner la circulation sanguine en cas de gonflement.

Si vous possédez une pompe à venin, utilisez-la afin d'en ôter une partie. Enlevez le dard avec une pince à épiler si toutefois il est resté dans la peau. Pensez à désinfecter l'endroit où vous avez été piqué et pour limiter le gonflement, passez un glaçon ou une poche de froid sur la zone piquée.

En cas de réaction allergique avec gêne respiratoire ou de piqûres multiples, appelez le 15 ou le 112.